



MINISTERIO  
DEL INTERIOR



# ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE MILITAIRE, DE LA GARDE CIVILE ET DE LA POLICE NATIONALE

## CONDITIONS REQUISES

- Avoir l'âge requis pour obtenir le permis en question.
- Que le permis ait été délivré par une école ou organisme militaire ou par la direction générale de la police et la garde civile légalement habilités.
- Que le permis soit en vigueur.
- Que le titulaire du permis se trouve en situation d'activité dans le corps ou l'organisme militaire ou de la police ou que six mois ne se soient pas écoulés depuis la cessation.
- Le permis de classe A ne pourra pas être échangé tant que le permis de classe A2 détenu n'ait pas, au moins, deux ans d'ancienneté.

## DOCUMENTATION

- 1. DEMANDE** : en remplissant un imprimé officiel disponible aux directions de la circulation routière et sur le site de la DGT ([www.dgt.es](http://www.dgt.es)) en incluant la déclaration attestant du fait de ne pas avoir été privé par décision judiciaire du droit de conduire des véhicules à moteur ou des cyclomoteurs.
- 2. TAXE II.3** : 28,30 €. Trois modalités de paiement : sur le site Internet [www.dgt.es](http://www.dgt.es), avec la carte bancaire auprès des directions de la circulation routière ou par prélèvement sur le compte ou en espèces dans les sociétés financières (modèle 791 disponible dans les directions et sur le site [www.dgt.es](http://www.dgt.es)).
- 3. Carte nationale d'identité** : original en vigueur.
- 4. RAPPORT D'APTITUDE PSYCHOPHYSIQUE TÉLÉMATIQUE** inscrit au registre des conducteurs par un **CENTRE DE RECONNAISSANCE POUR LES CONDUCTEURS**.
- 5. PHOTOGRAPHIE** : une photographie couleur originale de 32 x 26 mm sur fond lisse, prise de face, tête nue et sans porter de lunettes à verres sombres ou tout autre vêtement pouvant empêcher ou gêner l'identification de la personne.  
En cas de demandeurs ayant les cheveux couverts en raison de leur religion, les photographies prises en portant le voile seront acceptées, à condition que l'ovale du visage soit totalement découvert de la naissance des cheveux jusqu'au menton de sorte à ne pas empêcher ou gêner l'identification de la personne.
- 6. TALON PHOTO** : dûment rempli et signé dans la case correspondante.
- 7. PERMIS DE CONDUIRE que l'on désire échanger** : original en vigueur et photocopie.
- 8. ATTESTATION** de se trouver en service actif ou, le cas échéant, de la date de cessation.
- 9. PERMIS DE CONDUIRE CIVIL** : si existant.

## CAS PARTICULIERS

**REPRÉSENTATION** : Lorsque la documentation ne soit pas présentée par le titulaire du permis, la personne représentant ce dernier devra présenter sa carte nationale d'identité originale et l'autorisation de l'intéressé pour effectuer les démarches, qui devra indiquer son caractère gratuit.

(Mise à jour : 08/06/2017)

*La présentation de la documentation attestant du lieu de résidence et de l'IAE pourra être remplacée par une autorisation expresse afin que la Direction générale de la circulation routière puisse mener à bien la vérification télématique de cette*



MINISTERIO  
DEL INTERIOR



*information. Pour cela, veuillez cocher la case correspondante du formulaire de demande ou remplir le formulaire d'autorisation expresse disponible au siège électronique et dans les directions de la circulation routière. En l'absence d'informations valides, cette circonstance pourra être éventuellement résolue en présentant la documentation pertinente.*

(22/06/2018)

NOTA INFORMATIVA

www.dgt.es